

Entrée en vigueur du nouveau règlement du temps de travail des Agents Techniques des Collèges

Les points importants

Il est rappelé qu'aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause minimal de 20 minutes, c'est la stricte application du code du travail.

Désormais les gestionnaires ont des comptes à rendre à la DRHLS concernant les demandes d'absence des agents par l'utilisation de formulaires. Tout est mieux cadré pour limiter les dérapages.

Les rythmes et horaires de travail sont arrêtés en concertation avec le chef d'établissement et/ou le gestionnaire et l'autorité territoriale ; ce qui pour FO est une bonne chose car ce sont les chefs d'établissement qui connaissent le mieux les spécificités de leur collège.

Désormais les activités de service aux enseignants sont mieux encadrées, ce qui évitera certaines

dérives. Les ATC (agents techniques des collèges) ne sont pas au service du corps enseignant mais au service du Département et de ses collégiens comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Président Weiten.

Il est rappelé que les temps d'habillage, de déshabillage et de douche sont compris comme du temps de travail.

La pause méridienne est fixée à 30 minutes minimum et ne peut excéder 2 heures, elle n'est pas comptabilisée comme du temps de travail donc l'agent n'est pas censé être à la disposition de son employeur. Cette pause n'est pas à confondre avec la pause des 20 minutes qui correspond à du temps de travail.

Le nombre de jours de congés récupérables est de 29 jours par année de services.

Autres changements importants

Les agents seront polyvalents et seront affectés à des tâches d'entretien et de restauration, en pleine coopération avec les chefs de cuisine et en tenant compte des restrictions médicales.

Cette mesure, pour Force Ouvrière, va dans le bon sens car elle permettra d'une part de limiter les risques de TMS (troubles musculo squelettiques) et d'autre part de valoriser le travail des agents.

Nos revendications !!!

Depuis plusieurs années FO demande qu'une réflexion soit portée pour mettre fin à la double hiérarchie qui ankylose la gestion des agents départementaux dans les collèges. C'est pourquoi la revendication FO est de nommer, par collège, un ATC chef qui fournira le même travail que ses collègues mais qui en plus assurerait l'encadrement hiérarchique des agents de l'établissement. Les avantages seraient nombreux et du côté de l'administration et du côté des agents, et enfin on entererait une fois pour toute cette problématique double hiérarchie !

Il faut accélérer le processus de rationalisation du nettoyage des salles. En effet il est temps de ne plus demander aux agents d'entretenir des salles qui ne sont utilisées qu'une heure par jour. Dans certains collèges il est même possible d'isoler tout un étage !





BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné(e)

NOM :

Prénom :

Grade :

Affectation :

N° de téléphone professionnel :

Adresse personnelle :

.....

N° de téléphone personnel :

N° de téléphone portable :

Adresse mail privée :

Temps de travail : 100%

Autre *préciser* : %

Déclare adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE
du Conseil Départemental de la Moselle.

Fait à

Le

Signature

Pour information, la cotisation syndicale est déductible des impôts à hauteur de 66% ☺☺☺

Syndicat FO – Hôtel du Département – 1 rue du Pont Moreau – BP 11096

57036 METZ CEDEX 1 *tél.* : 03 87 37 58 49

E-mail : fo@cg57.fr *web* : www.focg57.fr